

DEMANDE DE PRÊT
D'AIDE NATIONALE AU LOGEMENT
(Secteur libre d'habitation)

Je soussigné(e) (nom d'usage et prénom) _____
de nationalité monégasque ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un prêt afin de me permettre de couvrir certaines dépenses occasionnées par l'entrée en location d'un appartement de type F___, sis à Monaco, (adresse)

Détail des sommes prises en compte, **HORS PARKING(S), HORS CHARGES** :

↳ **LOYER MENSUEL** (HORS CHARGES / HORS PARKING) : _____ Euro
↳ caution équivalente au loyer susvisé (_____ mois de loyer) : _____ Euro
↳ frais d'agence (10% du loyer annuel susvisé) : _____ Euro
↳ T.V.A. des frais d'agence retenus : _____ Euro
TOTAL : _____ Euro

**Cadre réservé à
l'Administration**

- pris en charge par l'Etat
 non pris en charge par l'Etat

MONTANT DEMANDÉ _____ EURO
hors montant(s) pris en charge par l'Etat - arrondi à la centaine d'Euro inférieure

J'ai pris bonne note que :

- ✓ la demande de prêt doit être sollicitée, au plus tard, un mois après la date d'effet du bail ;
- ✓ le montant accordé sera remis directement au propriétaire du logement ou à son représentant ;
- ✓ **ne sont pas prises en compte les sommes afférentes ni aux emplacements de parkings ni aux charges locatives ;**
- ✓ cette demande de prêt est subordonnée à la signature, auprès de la Direction de l'Habitat, d'une reconnaissance de dette faisant mention des conditions de remboursement.

Je sollicite le remboursement :

- par imputation sur l'allocation d'Aide Nationale au Logement, sur quatre ans au taux de 0 % ;
 en un seul versement, au terme du bail.

Monaco le,

Signature à faire précéder
de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'Administration

Prêt accordé : OUI NON, motif : _____

PRET N° _____

Montant accordé : _____ Première échéance : _____

Montant de l'échéance : _____ Dernière échéance : _____

N.B. : Tout prêt est subordonné à l'octroi de l'Aide Nationale au Logement, sous réserve de remplir les conditions prévues aux articles 14 & 15 de l'Arrêté Ministériel n° 2024-552 du 10 octobre 2024.